



AVIS D'ABATTAGE

Conformément à l'Art. 4 du Règlement communal relatif à la protection des arbres, la Municipalité publie la demande d'abattage qui porte sur les éléments suivants :

- adresse : Chemin du Marais, Parcelle No 967
- arbres concernés : Un Epicéa
- raisons évoquées : Arbre mort

Selon l'Art. 5 du Règlement communal, une arborisation compensatoire sera exigée.



Les remarques ou oppositions doivent être déposées au Bureau Technique communal, chemin du Village 24, avant le 11 octobre 2022

La Municipalité

Romanel-sur-Lausanne, le 21 septembre 2022